



Utilisez l'adresse : 2 Demande de modification

Site d'effet de la norme : 00000000

Salarié(s) (s) (M) :

N° contrat (M) :

N° groupe (M) :

N° MNT :

LES SALARIÉS ET LEUR FAMILIALES

N° MNT (M) : N° MNT (F) : N° MNT (P) : N° MNT (C) :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

N° de contrat : N° de contrat : N° de contrat :

LES LIENS DE FAMILIALES

2 Parents de base : 2 Parents enfants

Soins & logement & utilisation :

Pour les soins : 12 par semaine maximum par enfant. Dans tous les cas, les soins ne dépassent jamais la quotité des soins autorisés par les autorités locales compétentes. 12 par semaine maximum.

Pour les soins : 12 par semaine maximum par enfant. Dans tous les cas, les soins ne dépassent jamais la quotité des soins autorisés par les autorités locales compétentes. 12 par semaine maximum.

Pour les soins : 12 par semaine maximum par enfant. Dans tous les cas, les soins ne dépassent jamais la quotité des soins autorisés par les autorités locales compétentes. 12 par semaine maximum.

LES ENFANTS EN CROUPE

	Nom	Prénom	Sexe	N° Matricule	N° MNT
1 enfant	01 00
2 enfants	01 01
3 enfants	01 02
4 enfants	01 03

Le présent contrat est conclu en application de la convention de participation conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Thérault et le Syndicat des Employés du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Thérault. Le présent contrat est conclu en application de la convention de participation conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Thérault et le Syndicat des Employés du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Thérault. Le présent contrat est conclu en application de la convention de participation conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Thérault et le Syndicat des Employés du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Thérault.

Partie de service des officiers subalternes de la MNT : 12 par semaine 12 par semaine 12 par semaine 12 par semaine
Partie de service des officiers subalternes de la MNT : 12 par semaine 12 par semaine 12 par semaine 12 par semaine

1. Compétences professionnelles : L'employeur a le droit de demander à son salarié de participer à des formations ou à des ateliers de perfectionnement de son savoir-faire et de participer à des activités de formation ou de perfectionnement de son savoir-faire. L'employeur a le droit de demander à son salarié de participer à des formations ou à des ateliers de perfectionnement de son savoir-faire et de participer à des activités de formation ou de perfectionnement de son savoir-faire. L'employeur a le droit de demander à son salarié de participer à des formations ou à des ateliers de perfectionnement de son savoir-faire et de participer à des activités de formation ou de perfectionnement de son savoir-faire.